



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Nord Est Béarn
communauté de communes

CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Nord Est Béarn,
Relative

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et
aux aides aux entreprises**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX
CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de
la présente convention par la délibération 2021.692 du 12 avril 2021,

ci-après désignée par «la Région»,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORD EST BEARN, Rue Antoine de Saint-Exupéry,
64160 Morlaàs, représentée par son Président, Monsieur Thierry CARRERE, dûment habilité à la
signature de la présente convention par la délibération n°2021-2502-7.4.1-10 du 25 février 2021,

ci-après désignée par «la Communauté de Communes»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2020.2302 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises, modifiée par la délibération n°2021.535.SP du 29 mars 2021

Vu la délibération n° 2021.692 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 avril 2021 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°2021-2502-7.4.1-10 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 25 février 2021 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°2021-2502-7.4.1-10 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 25 février 2021 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2021-2502-7.4.1-10 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 25 février 2021 approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisé en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Enjeu 1 : offre d'accueil : valoriser le foncier disponible et accompagner une requalification de l'existant
- Enjeu 2 : Accompagner les projets individuels et collectifs, mise en réseau

- Enjeu 3 : Positionner « Entreprendre en Nord-Est Béarn » dans l'environnement économique interne, béarnais et bigourdan

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

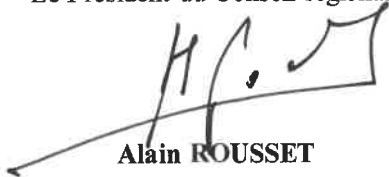
Article 6 : Evaluation

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,
Le

15 JUIN 2021

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes Nord Est Béarn
Le Président de la Communauté de Communes,

Thierry CARRERE



ANNEXES

**A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Nord Est Béarn,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE II
CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES
D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

**ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

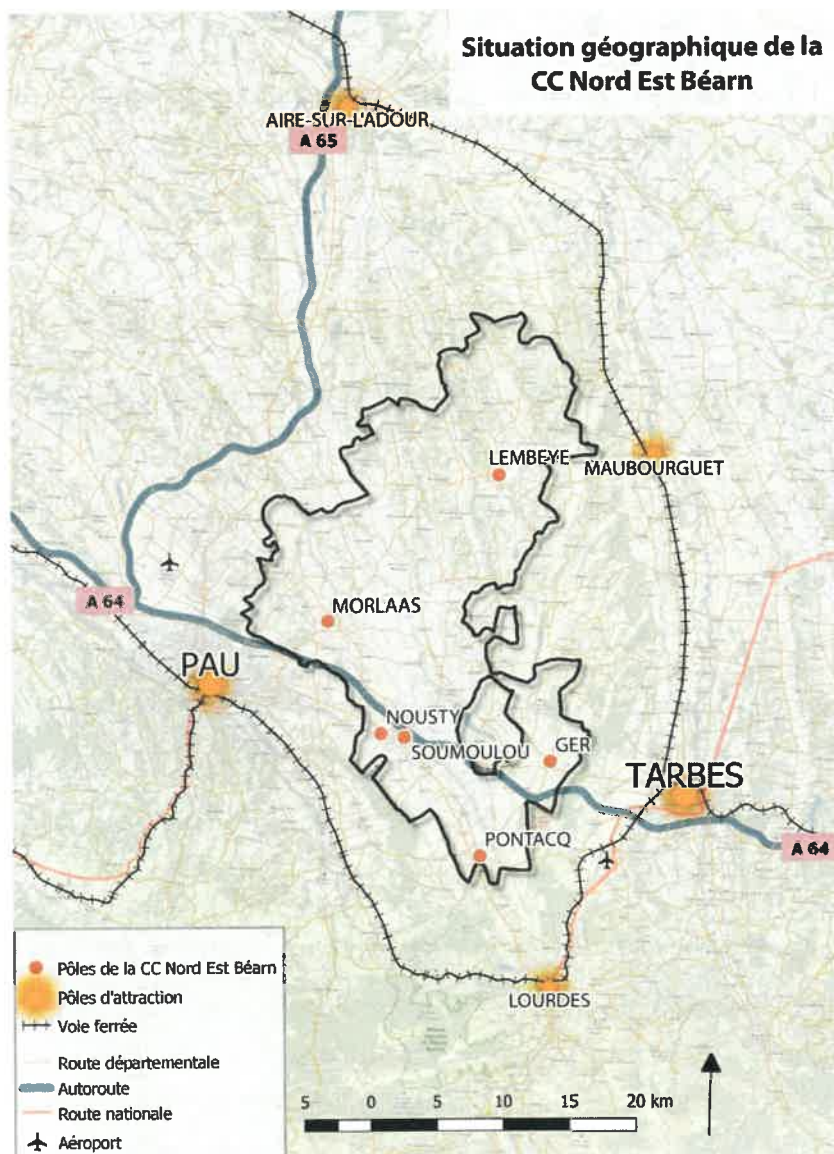
1- Diagnostic et enjeux

Démographie des ménages

La Communauté de communes Nord-Est Béarn est issue de la fusion, au 1er janvier 2017, des trois anciennes communautés de communes Ousse-Gabas, du canton de Lembeye en Vic-Bilh et du Pays de Morlaàs.

Encadrée à l'est par l'agglomération Paloise et à l'ouest par l'agglomération Tarbaise, la Communauté de communes est un territoire principalement rural structuré autour de 6 pôles répartis géographiquement de la manière suivante :

- Morlaàs, au centre-est du territoire ;
- Pontacq, Soumoulou, Ger et Nousty au sud du territoire ;
- Lembeye, plutôt dans la partie nord du territoire.

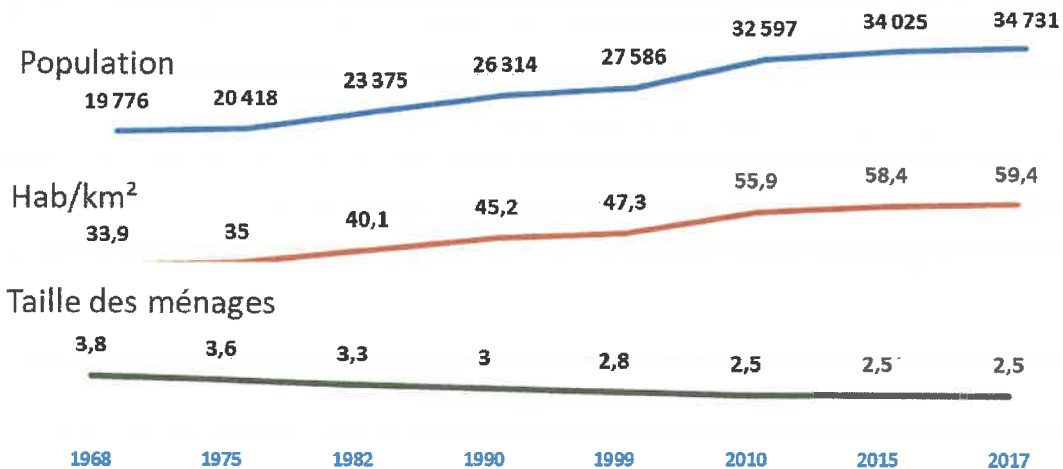


Ce territoire d'une superficie de 582 km², situé pour une partie sur un plateau, est composé de **73 communes**. Il s'étend du Nord au Sud sur 50 km et d'Est en Ouest sur 30 km. Quelle que soit la commune du territoire ses habitants se retrouvent en matière d'appareil commercial à **une relative proximité de 5 pôles attractifs : 2 pôles ayant un pouvoir d'attraction d'envergure départementale par leurs équipements commerciaux : ceux de Pau et Tarbes (Ibos) qui bénéficient d'une forte fréquentation et 3 autres pôles : Aire/Adour, Maubourguet, Lourdes.**

Ce territoire n'a pas de communes desservies par des trains (pas de gare sur le territoire), mais par des lignes d'autocars. Il est traversé par des routes départementales, notamment au Sud par **l'axe D817 Pau-Tarbes** et par l'Autoroute A64, la Pyrénéenne avec un échangeur à Nousty, un second échangeur est en prévision à Morlaàs-Berlanne.

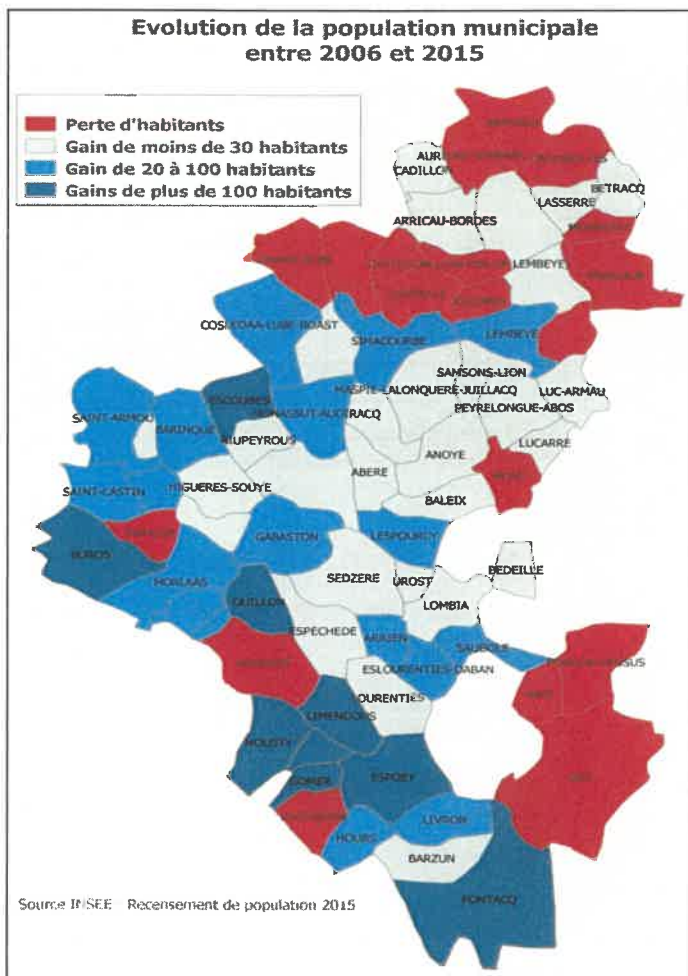
Carte 1 : situation géographique du territoire

Evolution positive de la population, de la densité, et diminution de la taille des ménages



Source : Insee

Mais évolution contrastée de la population selon les communes



Globalement le territoire bénéficie de sa situation géographique, entre deux pôles d'emplois conséquents, puisque la population a régulièrement augmenté au cours de ces 50 dernières années (ces 20 dernières années pour l'ex-territoire de la CC du canton de Lembeye en Vic-Bilh), plus de 70% soit plus de 14 000 habitants et pour ces dernières années entre 2010 et 2015, le gain est de plus de 3 000 habitants.

Toutefois, cette évolution ne bénéficie pas de la même manière à toutes les communes.

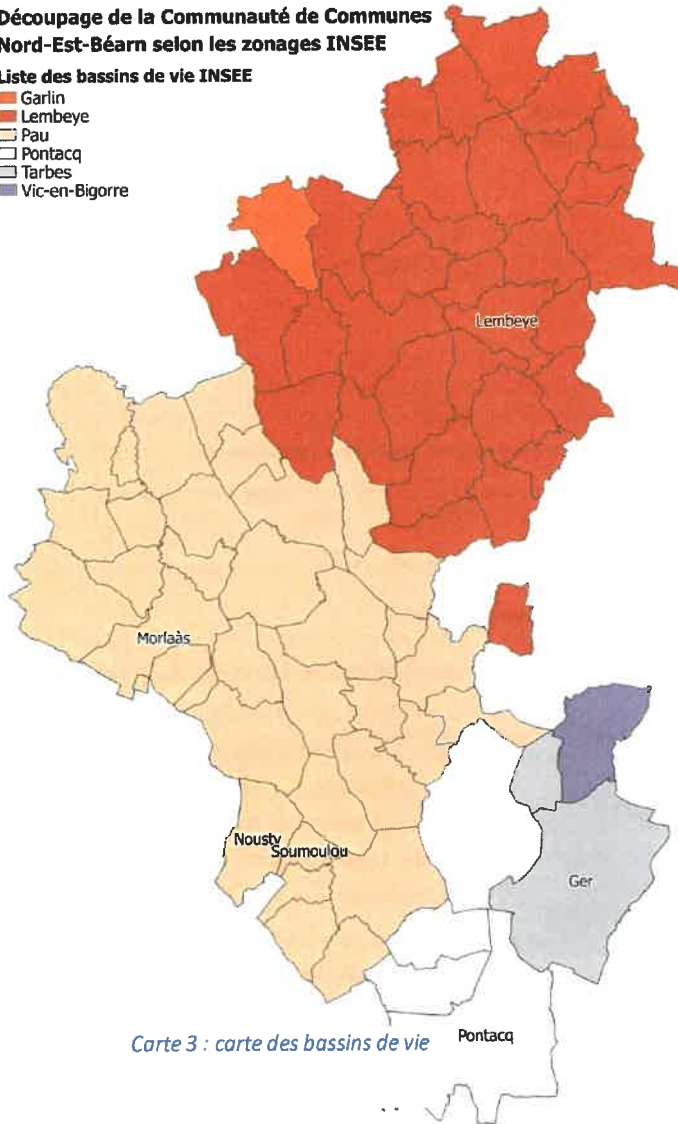
La carte ci-contre montre qu'au cours de la décennie de 2006-2015 le rythme de croissance est plus soutenu au sud et à l'ouest du territoire. Près d'une vingtaine notamment de petites communes au nord et sud-est du territoire affichent une diminution de la population municipale.

Carte 2 : évolution de la population

Découpage de la Communauté de Communes Nord-Est-Béarn selon les zonages INSEE

Liste des bassins de vie INSEE

- Garlin
- Lembeye
- Pau
- Pontacq
- Tarbes
- Vic-en-Bigorre



Carte 3 : carte des bassins de vie Pontacq

Le territoire se divise en plusieurs grandes zones, mises en évidence par l'identification de plusieurs bassins de vie sur le territoire. On retrouve :

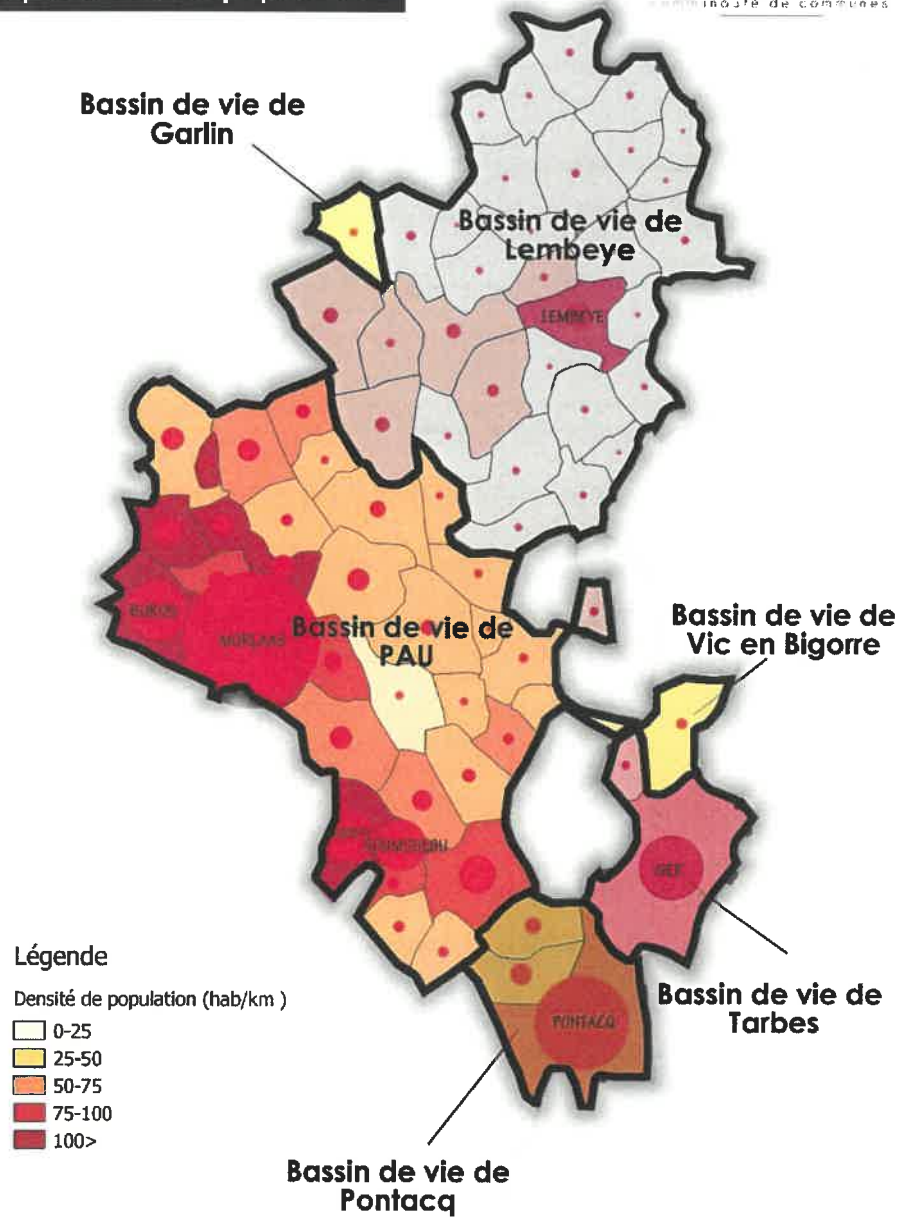
- Une zone rurale sur toute la partie Nord du territoire composée essentiellement de petites communes ;
 - Une zone urbaine sur la partie Est et tout le long de l'axe routier Pau-Tarbes.
 - L'appartenance à des bassins de vie extérieurs au territoire qui traduisent les influences paloises et tarbaises ;
 - Au global, près de 3 communes sur 4 ont moins de 500 habitants.
- Sur le territoire, 43 communes (60 % des communes) ont moins de 40 hab/Km².
 - 7 communes ont plus de 1 000 habitants dont 2 plus de 2 000 habitants et regroupent 44% de la population du territoire

Buros	1 819	Pontacq	2 932
Espoey	1 105	Soumoulou	1 563
Ger	1 951	Morlaàs	4 425
Nousty	1 605	Total	15 400

Cette disparité se traduit également sur les densités de population avec un secteur nord très peu dense à l'inverse des parties sud et ouest du territoire marquées par les influences tarbaises et paloises.

Armature territoriale et répartition de la population

Nord-Est Béarn
communauté de communes



Carte 4 : armature territoriale et répartition de la population

Sur le territoire : plus d'agriculteurs, de cadres, de professions intermédiaires, moins de retraités comparativement au département.

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle en 2015	CC Nord-Est Béarn	%	(%) Pyrénées-Atlantiques
Ensemble	27 538	100,0	33 526
Agriculteurs exploitants	894	3,2	1,5
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	1 205	4,4	4,1
Cadres et professions intellectuelles supérieures	2 261	8,2	7,1
Professions intermédiaires	4 523	16,4	14,0
Employés	4 593	16,7	16,2
Ouvriers	3 004	10,9	11,5
Retraités	7 701	28	31,3
Autres pers.sans activité pro.	3 357	12,2	14,2

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017)

Un taux de ménages ayant des enfants, légèrement plus élevé que dans le département

Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans	CC. Nord-Est Béarn	%	(%) Pyrénées-Atlantiques
Aucun enfant	5 134	50,0	52,7
1 enfant	2 075	20,2	21,4
2 enfants	2 369	23,1	19,6
3 enfants	567	5,5	5,1
4 enfants ou plus	119	1,2	1,1

Plus de jeunes enfants et moins de personnes âgées

Population par tranches d'âge	CC Nord-Est Béarn	%	(%) Pyrénées-Atlantiques
0 à 14 ans	6 679	19,6	16,1
15 à 29 ans	4 381	12,9	15,5
30 à 44 ans	6 762	19,9	18,2
45 à 59 ans	7 348	21,6	20,9
60 à 74 ans	5 823	17,1	17,5
75 ans ou plus	3 031	8,9	11,8

Source : Insee, RP2015 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2017.

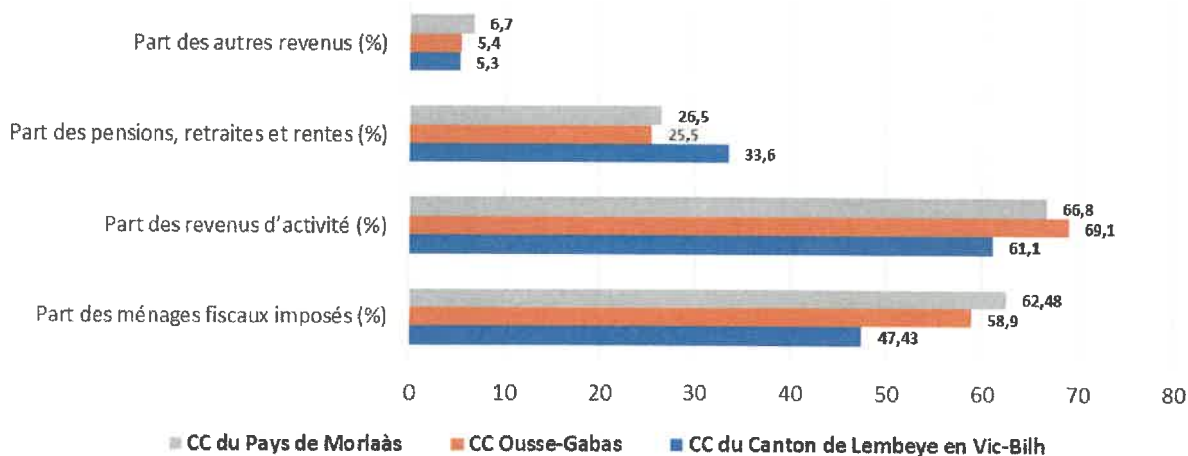
Des différences notables en matière de revenus des ménages.

Distribution des revenus déclarés par Unité de Consommation (UC) en 2015

(UC : Système de pondération affectant un coefficient à chaque membre du ménage : 1 adulte = 1 UC, 1 enfant de moins de 14 ans = 0,3)

Les 3 communautés de communes composant le nouvel EPCI : CC Nord-Est Béarn	Nbre de ménages fiscaux	Nbre de personnes dans les ménages fiscaux	Nbre d'UC dans les ménages fiscaux	Médiane (€)	Part des ménages fiscaux imposés (en %)
CC du Canton de Lembeye	2 136	5 100	3 462	18 537	47,43
CC Ousse-Gabas	4 856	12 490	8 210	22 144	58,9
CC du Pays de Morlaàs	6 208	16 176	10 633	23 130	62,48
Pyrénées-Atlantiques				20 788	54,7

Part des revenus en %



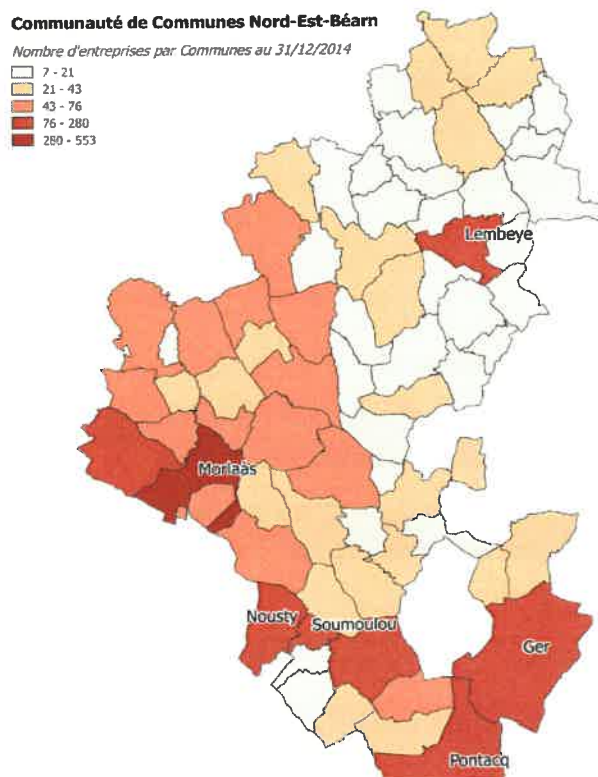
Source(s) : Insee 2015-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal.

Les dépenses de consommation d'un ménage sont liées à plusieurs facteurs dont la catégorie socioprofessionnelle, le niveau de revenu et la taille du ménage.

Démographie des entreprises

Données générales concernant la démographie des entreprises

Nombre d'établissement et répartition par secteurs d'activité



Carte 5 : carte de localisation des entreprises – données INSEE au 31/12/2014

Comme pour la démographie des ménages, la démographie des entreprises est caractérisée par une **forte concentration sur l'ouest et le sud du territoire**.

L'activité économique de la partie nord est fortement concentrée sur la Commune de Lembeye.

Concernant la répartition des secteurs d'activité, on constate une prépondérance des établissements relevant du secteur « commerce, transport et services divers », bien qu'elle soit moins marquée qu'à l'échelle départementale. En revanche, le secteur agricole, avec un quart des établissements de la CCNEB, arrive en deuxième position, alors qu'il est en troisième position à l'échelle départementale. Les autres secteurs d'activité sont présents dans les mêmes proportions que sur le reste du département.

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

Établissements	CC du Nord Est Béarn	Pyrénées-Atlantiques
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2015	3 654	78 291
Part de l'agriculture, en %	27,4%	9,3%
Part de l'industrie, en %	5,7%	5,7%
Part de la construction, en %	11,7%	10,0%
Part du commerce, transports et services divers, en %	41,1%	59,3%
<i>dont commerce et réparation automobile, en %</i>	9,9%	14,2%
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	14,2%	15,7%
Part des établissements de 0 salarié, en %	78,2%	71,8%
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	18,4%	23,0%
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	3,4%	5,2%

Tableau 1 : établissements actifs par secteurs d'activité au 31/12/2015

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	%		0 salarié		1 à 9 salarié(s)		10 à 19 salariés		20 à 49 salariés		50 salariés ou plus	
	CCNEB	Pyrénées-Atlantiques	CCNEB	Pyrénées-Atlantiques	CCNEB	Pyrénées-Atlantiques	CCNEB	Pyrénées-Atlantiques	CCNEB	Pyrénées-Atlantiques	CCNEB	Pyrénées-Atlantiques
Ensemble	100,0%	100,0%	78,2%	71,9%	18,4%	23,0%	2,0%	2,6%	1,1%	1,7%	0,4%	0,9%
Agriculture, sylviculture et pêche	27,4%	9,3%	89,8%	90,4%	10,0%	9,1%	0,2%	0,4%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%
Industrie	5,7%	5,7%	59,9%	57,8%	29,5%	29,6%	5,3%	6,1%	3,9%	3,8%	1,4%	2,8%
Construction	11,7%	10,0%	72,7%	71,1%	24,0%	24,2%	2,1%	2,8%	1,2%	1,5%	0,0%	0,4%
Commerce, transports, services divers	41,1%	59,3%	77,4%	70,3%	19,1%	25,7%	2,1%	2,3%	1,2%	1,2%	0,2%	0,5%
dont commerce et réparation automobile	9,9%	14,2%	67,0%	59,0%	26,6%	35,5%	3,6%	3,3%	2,5%	1,6%	0,3%	0,6%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	14,2%	15,7%	69,5%	72,3%	23,7%	17,6%	3,7%	3,8%	1,7%	3,6%	1,4%	2,6%

Tableau 2 : taille des entreprises par secteurs d'activité au 31/12/2015

Lecture du tableau : En Nord-Est Béarn, 59,9% des établissements industriels actifs au 31/12/2015 n'avaient pas de salarié, alors que sur l'ensemble des établissements du territoire, ce taux est de 78,1%.

Plus de 96% des établissements ont moins de 10 salariés sur le territoire communautaire, ce qui reste en rapport avec les données départementales. Presque 80% en ont aucun. A l'échelle du département, ce taux est légèrement inférieur. Cette tendance plus forte que le ratio départemental est essentiellement due au secteur du « commerce, transports, services divers » plus fortement générateur d'établissements sans salarié qu'à l'échelle départementale. Les autres secteurs d'activité sont dans des registres comparables avec l'échelle départementale.

Comme pour le reste du département, la CCNEB est composée de petits établissements. La tendance encore plus forte d'établissements sans salarié engendre une très forte dépendance au gérant qui doit se montrer très polyvalent.

Le secteur d'activité qui échappe à cette logique d'établissement sans salarié est le secteur industriel. Néanmoins, on constate que le poids des établissements sans salarié est plus important qu'à l'échelle départementale. A l'inverse, le poids des établissements avec plus de 50 salariés au sein de ce secteur d'activité est supérieur aux autres secteurs d'activité du Nord-Est Béarn mais est deux fois moins important qu'à l'échelle départementale.

Établissements selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2015

	CCNEB				Pyrénées-Atlantiques			
	Établissements		Postes salariés		Établissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	3 654	100,0%	5 129	100,0%	78 291	100,0%	215 080	100,0%
Sphère productive	1 912	52,3%	1 887	36,8%	31 398	40,1%	68 253	31,7%
<i>dont domaine public</i>	0	0,0%	0	0,0%	18	0,0%	319	0,1%
Sphère présentielle	1 742	47,7%	3 242	63,2%	46 893	59,9%	146 827	68,3%
<i>dont domaine public</i>	175	4,8%	1 119	21,8%	2 402	3,1%	48 772	22,7%

Tableau 3 : répartition des établissements selon leur appartenance à la sphère productive ou la sphère présentielle, avec poids du domaine public

Définition de l'INSEE des sphères économiques :

La partition de l'économie en deux sphères, présentielle et productive, permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux.

Elle permet aussi de fournir une grille d'analyse des processus d'externalisation et autres mutations économiques à l'œuvre dans les territoires.

Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

A la différence de l'échelle départementale, la **sphère productive représente la majorité des établissements** du Nord-Est Béarn. En revanche, c'est la **sphère présentielle qui représente la majorité des emplois sur le territoire**, même si c'est dans une proportion un peu moins forte qu'à l'échelle départementale.

La création d'entreprise

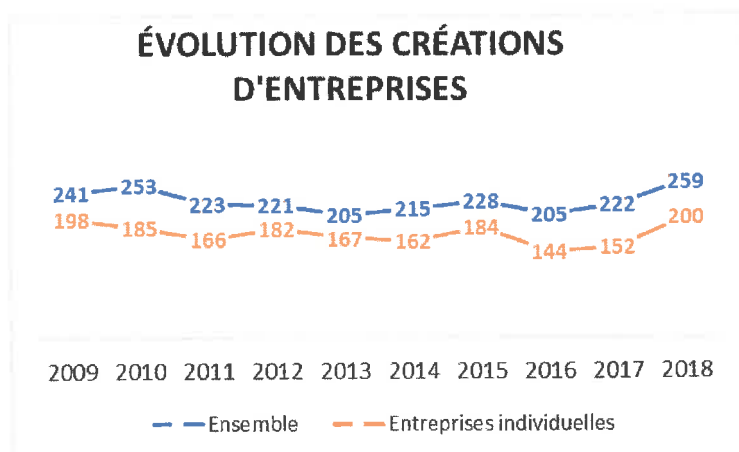


Figure 1 : évolution des créations d'entreprise entre 2009 et 2018

Le nombre de création d'entreprises oscille entre 200 et 250 entreprises chaque année avec une **part très importante d'entreprises individuelles**. Concernant la répartition des créations d'entreprise par secteur d'activité, on constate une **prépondérance des établissements de services, que ce soit aux entreprises ou aux particuliers**.

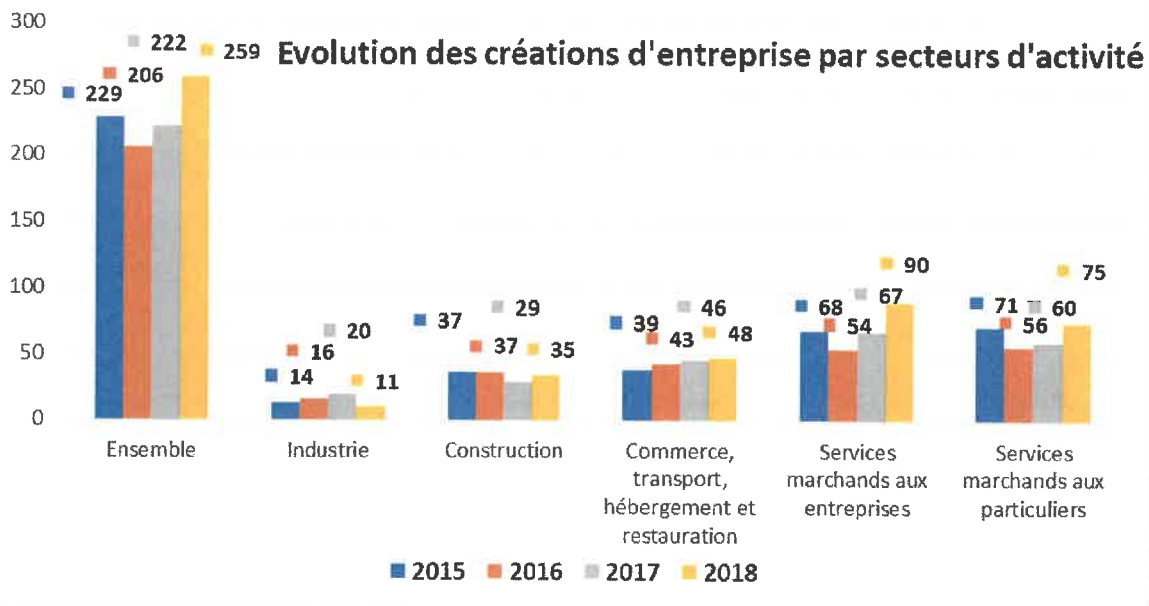


Figure 2 : évolution des créations d'entreprise par secteurs d'activité

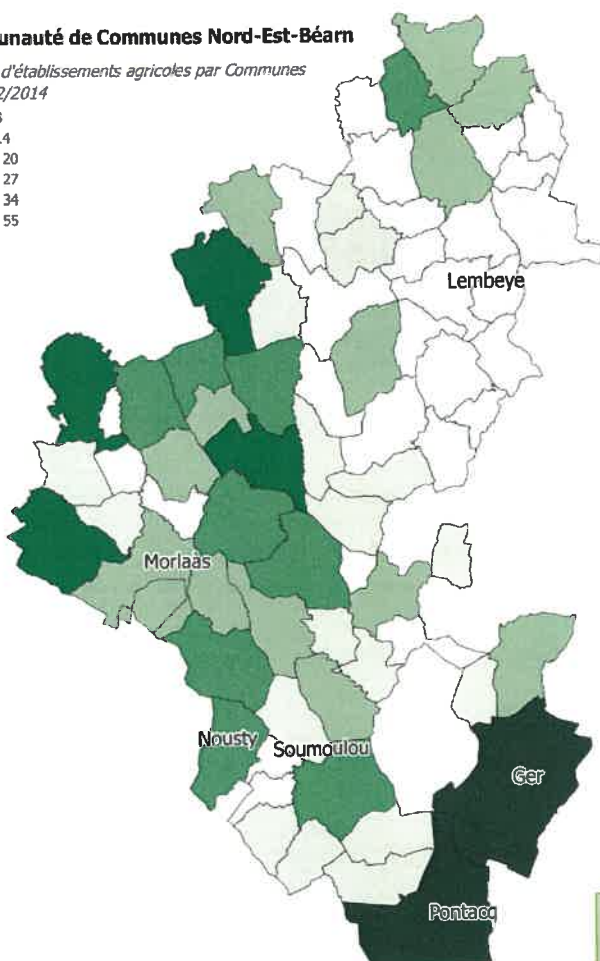
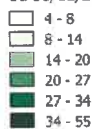
Le secteur d'activité des services, qu'ils soient aux particuliers ou aux entreprises, est le secteur d'activité sur lequel il y a le plus de création d'entreprises, ce qui est cohérent avec le tissu économique de base du territoire communautaire.

Données sectorielles concernant la démographie des entreprises

• L'agriculture

Communauté de Communes Nord-Est-Béarn

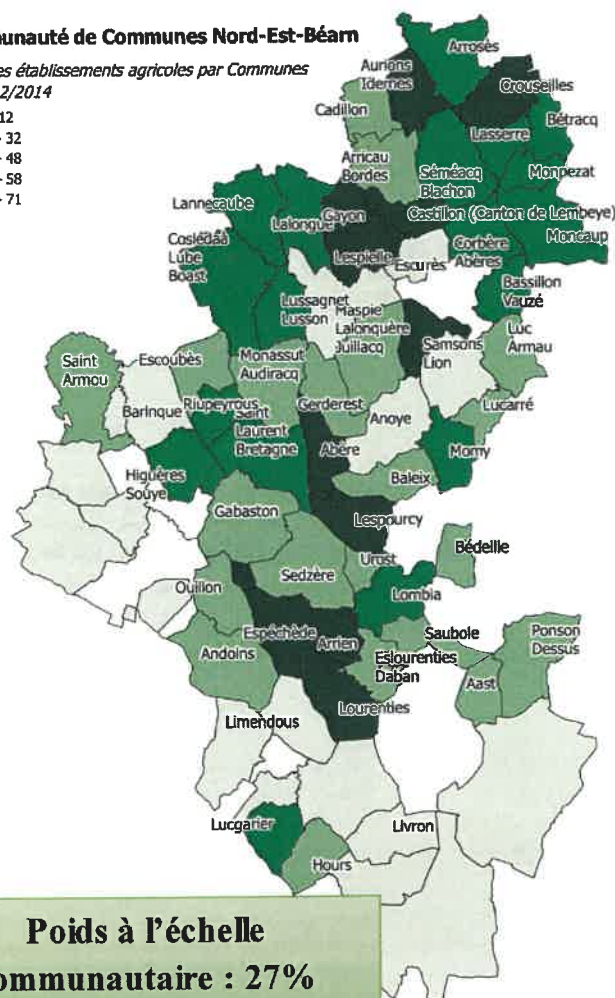
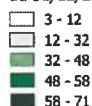
Nombre d'établissements agricoles par Communes au 31/12/2014



Carte 6 : données concernant les établissements agricoles

Communauté de Communes Nord-Est-Béarn

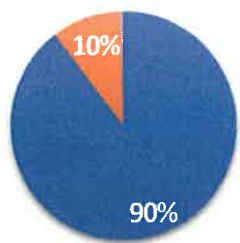
Poids des établissements agricoles par Communes au 31/12/2014



Poids à l'échelle communautaire : 27%

Poids du secteur d'activité = nombre d'établissement du secteur d'activité / nombre d'établissement total x 100

Agriculture, sylviculture et pêche



L'agriculture est composée très largement d'entreprises sans salarié. Seules 10% d'entre elles en ont, sans jamais dépasser les 9 salariés.

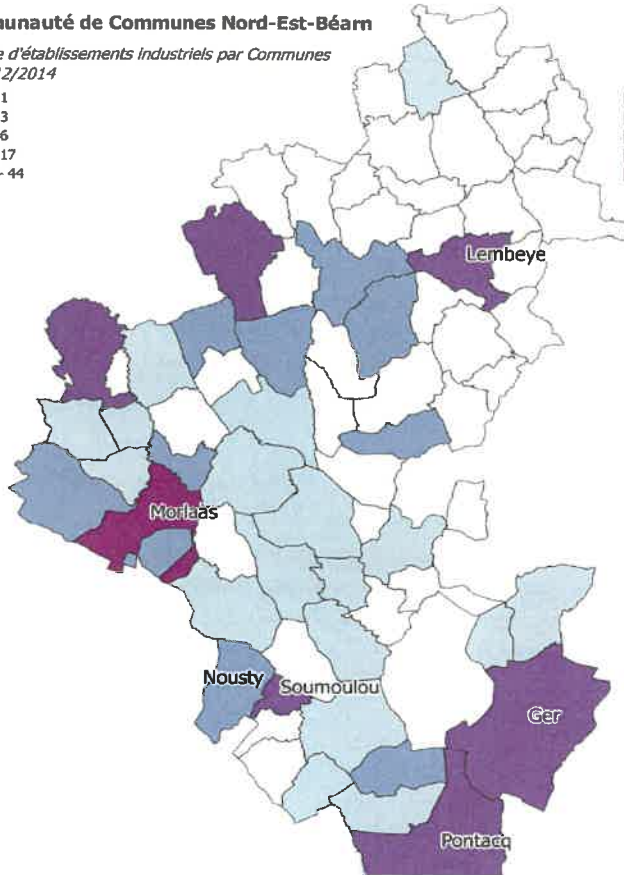
Les exploitations sont concentrées sur la partie sud et ouest de la Communauté de Communes. Pour autant, le poids de ce secteur d'activité est particulièrement important sur la partie nord du territoire. Bien que ce n'est pas sur cette partie du territoire qu'il y a le plus d'exploitation, cette zone est la plus dépendante de ce secteur d'activités.

Figure 3 : nombre de salariés par établissement du secteur d'activité au 31/12/2015

• L'industrie

Communauté de Communes Nord-Est-Béarn

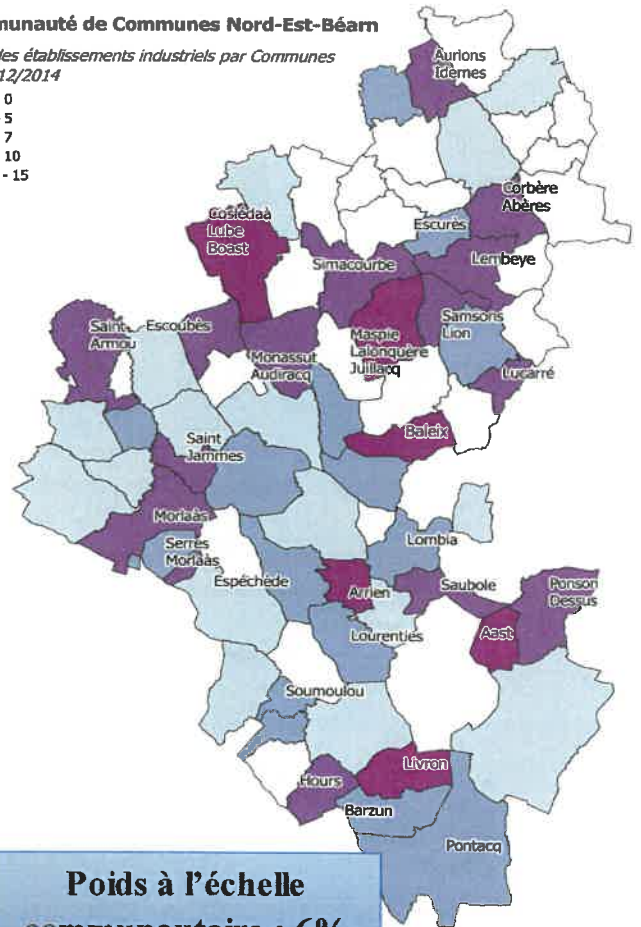
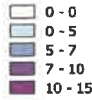
Nombre d'établissements industriels par Communes au 31/12/2014



Carte 7 : données concernant les établissements industriels

Communauté de Communes Nord-Est-Béarn

Poids des établissements industriels par Communes au 31/12/2014



Poids à l'échelle communautaire : 6%

Industrie

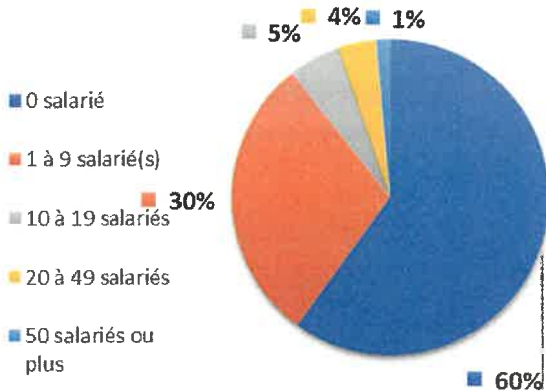


Figure 4 : nombre de salariés par établissement du secteur d'activité au 31/12/2015

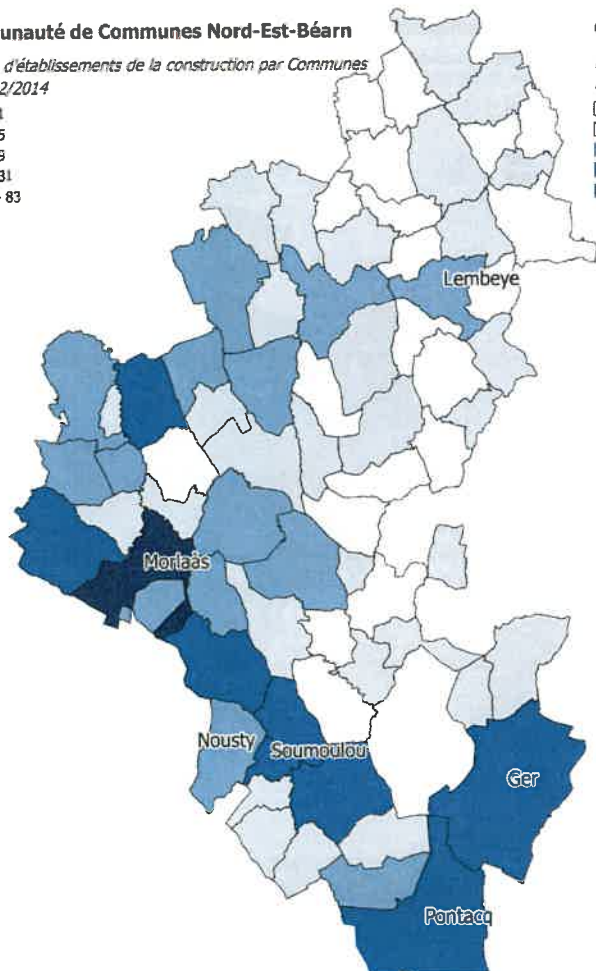
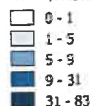
Le poids des entreprises relevant de l'industrie dans l'appareil économique du Nord Est Béarn est similaire à celui du département. L'écosystème industriel est hétérogène, diversifié en termes de filières représentées et n'est pas structuré en réseau. En revanche, il est le secteur qui porte les entreprises, sur lequel les perspectives de création de valeur ajoutée est le plus important, avec de besoins en recrutement sur des emplois peu qualifiés. C'est donc un secteur clé en termes d'emploi. Essentiellement présente sur la commune « centre » de Morlaàs, l'Industrie en Nord-Est Béarn se retrouve assez naturellement sur les zones d'activités du territoire : Lembeye, Morlaàs, Soumoulou, Pontacq et Ger.

Un accompagnement à la fois individuel et collectif (dans la structuration de réseaux professionnels par exemple) permettra d'agir sur la pérennité et le développement des entreprises industrielles : recrutement, transition numérique, et amélioration de la performance et innovation.

• **Le secteur de la construction**

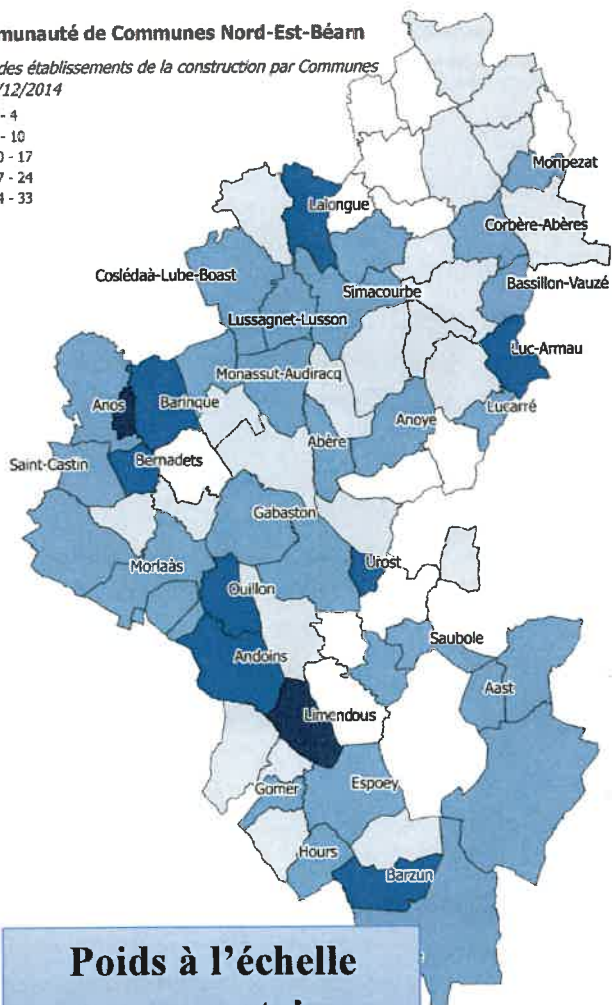
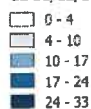
Communauté de Communes Nord-Est-Béarn

Nombre d'établissements de la construction par Communes au 31/12/2014



Communauté de Communes Nord-Est-Béarn

Poids des établissements de la construction par Communes au 31/12/2014



Carte 8 : données concernant les établissements de la construction

Poids à l'échelle communautaire : 12%

Construction

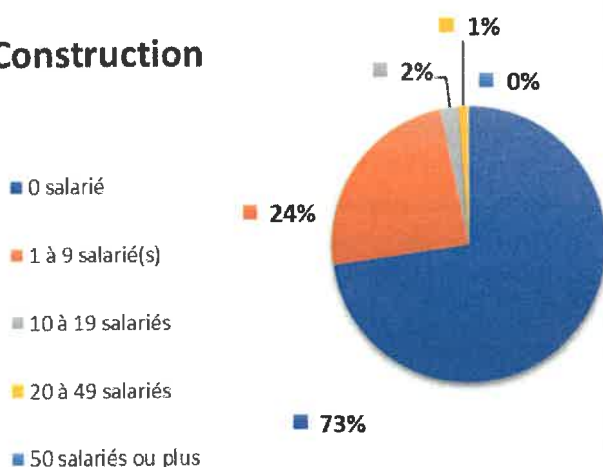
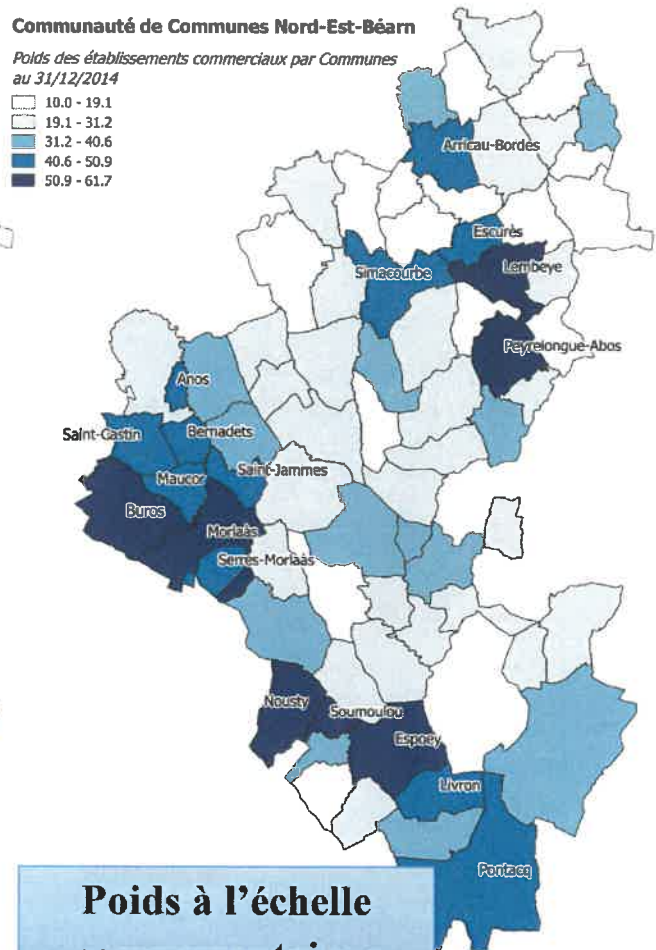
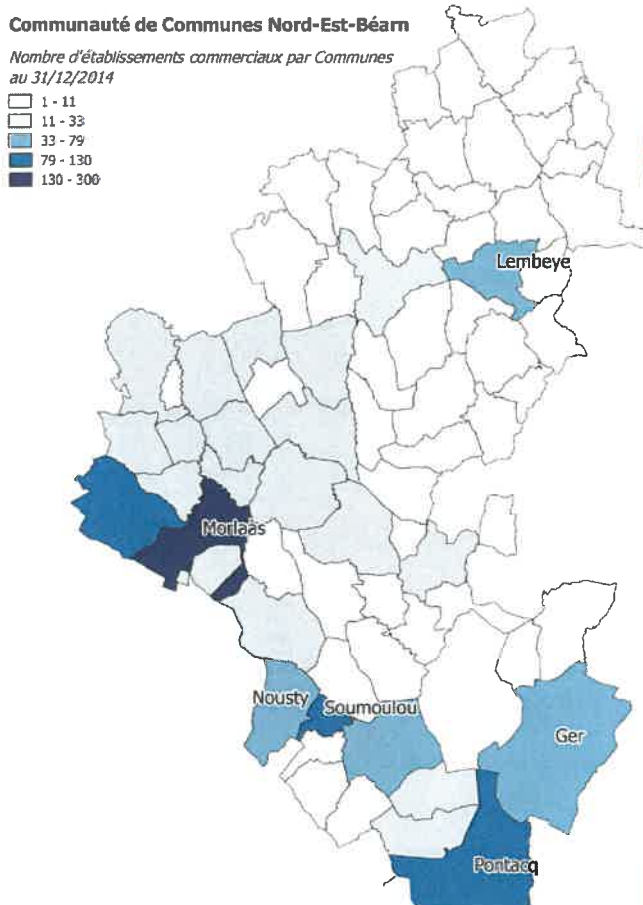


Figure 5 : nombre de salariés par établissement du secteur d'activité au 31/12/2015

Le Secteur du BTP en Nord Est Béarn est légèrement sur représenté comparé à la moyenne départementale. Plus de 72% de ces entreprises n'ont pas de salariés. Pour autant, il est le second secteur employeur du territoire si on considère l'effectif moyen par entreprise, juste devant le secteur du commerce.

Les dirigeants du secteur du bâtiment représentent plus de la moitié des artisans de plus de 55 ans (source Répertoire des Métiers 31/12/2019). Deux axes majeurs d'accompagnement se dégagent sur ce secteur : l'accompagnement à la reprise / transmission d'entreprises ainsi qu'à la transition écologique et énergétique

• Le secteur du commerce



Carte 9 : données concernant les établissements commerciaux

Poids à l'échelle communautaire : 41%

Commerce, transports, services divers

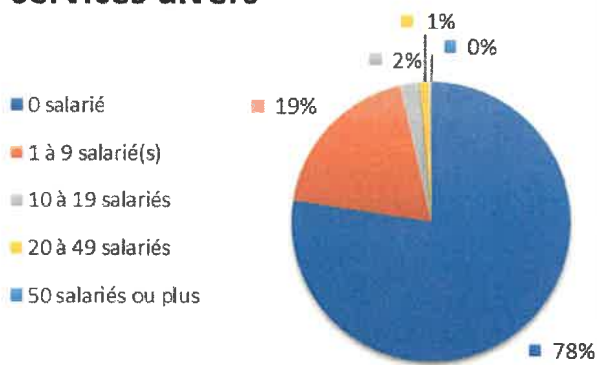


Figure 6 : nombre de salariés par établissement du secteur d'activité au 31/12/2015

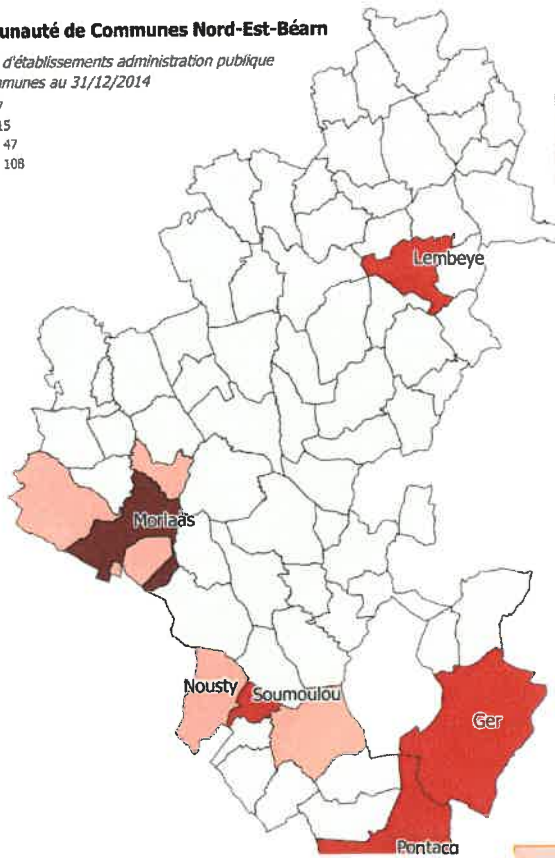
Une première observation cartographique souligne la répartition contrastée des commerces au niveau du territoire : avec des communes au centre et au sud plutôt bien pourvues et une densité plus faible dans les communes au nord. Sur les 73 communes du territoire, la quasi-totalité des commerces sont implantés dans les 6 communes suivantes : Ger et Lembeye (pôles de proximité) et Morlaàs, Nousty, Pontacq et Soumoulou (pôles intermédiaires). Cela traduit des dynamiques économiques différentes qu'il est important de mettre en synergie et en complémentarité afin d'éviter un développement économique du territoire à

plusieurs vitesses. De plus, par sa situation géographique, entre deux agglomérations conséquentes, le territoire doit affirmer son positionnement économique autour d'une « proximité moderne » et soutenir des dynamiques collectives fortes.

- Le secteur de l'administration, la santé et action sociale

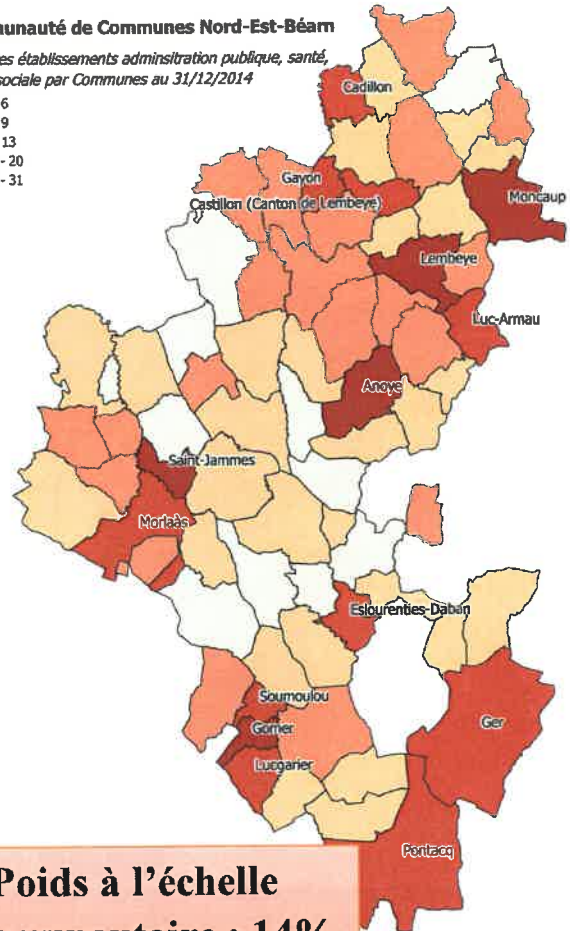
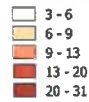
Communauté de Communes Nord-Est-Béarn

Nombre d'établissements administration publique par Communes au 31/12/2014



Communauté de Communes Nord-Est-Béarn

Poids des établissements administration publique, santé, action sociale par Communes au 31/12/2014



Carte 10 : données concernant les établissements administratifs, de santé et d'action sociale

Poids à l'échelle communautaire : 14%

Administration publique, enseignement, santé, action sociale

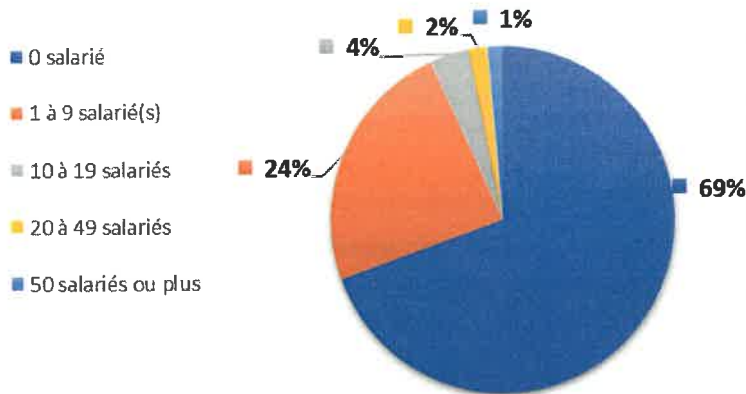


Figure 7 : nombre de salariés par établissement du secteur d'activité au 31/12/2015

Comme pour les autres secteurs d'activité, celui-ci est composé très majoritairement par entreprises sans salarié. Ce secteur subit des difficultés de recrutement, particulièrement pour les activités de service à la personne. Ces entreprises sont principalement implantées sur les polarités du territoire. Si on regarde en termes de ratio et de poids sur les communes, la partie nord du territoire est celle qui dépend le plus de ce secteur d'activité.

L'accueil d'entreprises sur le territoire

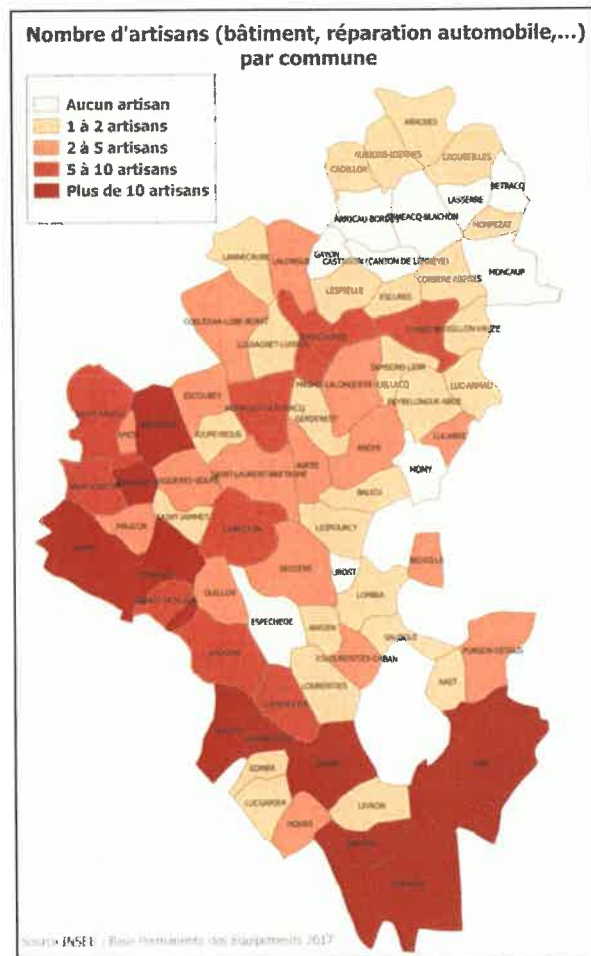
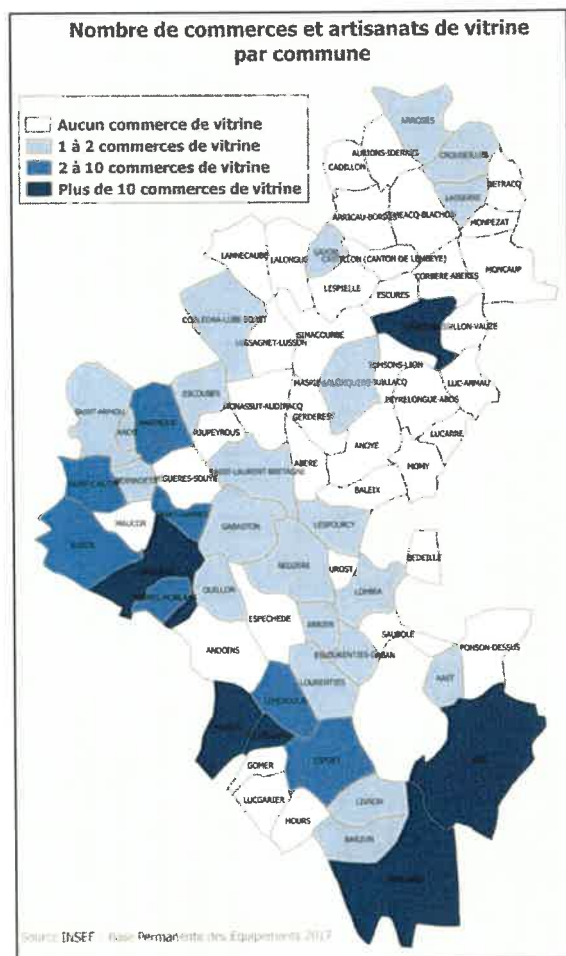
Les Zones d'activité

Nom ZA	Date de création	Commune	Surface totale	Surface vendue	Surface disponible	Prix € HT/m ²	Observations
ZAC Pyrénées Est Béarn	2008	Soumoulou	94 030	33 533	60 497	30 à 70 € HT/m ²	10 lots à commercialiser – 1 lot sous compromis Contrat de concession d'aménagement avec la SEPA jusqu'à sept.2022
ZA Las Passades	1992	Nousty	12 000	7 837	4 163	40 € HT/m ²	1 lot à commercialiser ex-commune de Nousty
ZA La Brane à Ger	2009	Ger	11 905	5 543	6 362	28,00 €	3 lots à commercialiser
ZA de Pey	2011	Pontacq	25 335	13 404	11 934	35,00 €	2 lots à commercialiser – 1 lot sous compromis ex-commune de Pontacq
ZA Samsons-Lion	2014	Samsons-Lion	10 710	5 034	5 676	13,60 €	1 lot sous compromis – 1 lot sous réservation d'achat
ZA de Berlanne	Plusieurs tranches entre 1973 et 1980	Morlaàs / Buros	516 320		38 622	28 à 33 € HT	1 lot sous compromis – 1 lot à commercialiser ex-commune de Morlaàs
ZA Berlanne ouest	2011	Buros	71 082	28 581	42 501	40 à 42 € HT/m ² + forfait branchement de 5 000 €	14 lots à commercialiser - 1 lot sous compromis
ZA Biébachette	2007	Morlaàs	44 239			-	
ZA Gaston Fébus	2008 (Phase 2 de 5,8 ha)	Morlaàs	120 000	113 000		30 € HT + forfait branchement 3 000 €.	
TOTAL					169 755		
ZAEI Garlin	2015	Garlin	255 000 à actualiser		62 510	15 € à 25 € HT/m ²	Un projet de centrale solaire va être réalisé occupant une surface de 9 ha. Un lot a été vendu à une entreprise de menuiserie

La communauté de communes compte 9 zones d'activités réparties de façon relativement homogène sur le territoire. Le potentiel d'accueil de nouvelles entreprises sur du foncier à bâtir en ZA est encore important si on considère les 17 hectares encore disponibles à l'achat. Le Nord Est Béarn bénéficie d'un potentiel d'accueil important, avec un positionnement stratégique au centre de deux bassins économiques majeurs que sont Pau et Tarbes. L'enjeu est de valoriser cet atout en définissant une stratégie de prospection adaptée. Le projet d'échangeur sur l'A64, positionné en accès immédiat avec les zones d'activités de Berlanne, Fébus et Berlanne Ouest, viendra un atout considérable pour le développement économique de ces espaces.

Zoom sur l'appareil commercial

De la même manière, une première observation cartographique souligne la répartition contrastée des commerces et artisans au niveau du territoire : avec des communes au centre et au sud plutôt bien pourvues et une densité plus faible dans les communes au nord.



Cela traduit des dynamiques économiques différentes qu'il est important de mettre en synergie et en complémentarité afin d'éviter un développement économique du territoire à plusieurs vitesses. De plus, **par sa situation géographique, entre deux agglomérations conséquentes, le territoire doit affirmer son positionnement économique et soutenir la dynamique commerciale et artisanale locale.** En effet, il s'agit de considérer cette situation comme un atout et de tenter d'en tirer parti pour un développement coordonné du territoire. La Communauté de communes, consciente de cet enjeu ainsi que des atouts et contraintes de son territoire, souhaite mettre en œuvre une politique active visant à conforter et à développer l'appareil commercial et artisanal local.

Caractéristiques de la zone de chalandise et des pôles : pas de pôle structurant, mais des pôles de proximité et intermédiaire.

Zone de chalandise (définition selon le décret relatif à l'aménagement commercial « Art.R. 752-8.-I ») : pour un établissement, cette zone est délimitée en tenant compte notamment de la nature et de la taille de l'équipement envisagé, des temps de déplacement nécessaires pour y accéder, de la présence d'éventuelles barrières géographiques ou psychologiques, de la localisation et du pouvoir d'attraction des équipements commerciaux existants ainsi que de la localisation des magasins exploités sous la même enseigne que celle de l'établissement concerné.

Sur les 73 communes du territoire, la quasi-totalité des commerces sont implantés dans les 6 communes suivantes : Ger, Lembeye, Morlaàs, Nousty, Pontacq, Soumoulou.

Ces appareils commerciaux dans ces différentes communes remplissent le rôle de

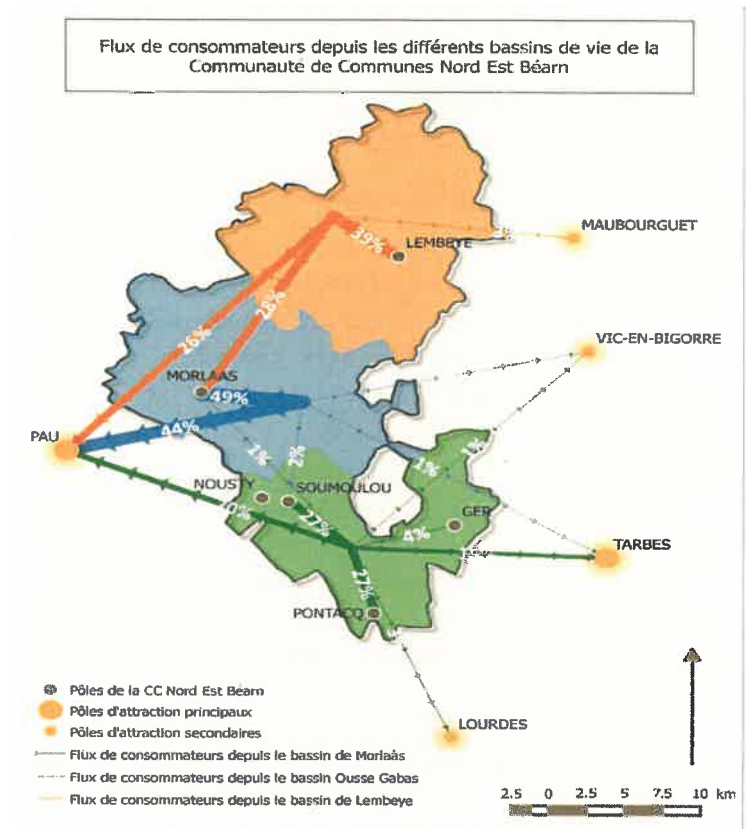
- **Pôle de proximité pour : Ger, Lembeye** (mais son rôle est majeur dans un territoire très rural) ;
- **Pôle intermédiaire pour : Morlaàs, Pontacq, Soumoulou-Nousty.**

Les autres communes soit n'ont pas de commerce, soit ont un salon de coiffure, un garage et/ou un restaurant, et/ou une quincaillerie/droguerie

Ce territoire n'a pas de pôle structurant ne dispose pas d'un centre commercial (hypermarché avec galerie marchande, grande surface du bricolage...), ni de pôle structurant ayant une très grande diversité de l'offre avec un nombre élevé de commerces et de services ce qui induirait un pouvoir d'attraction important ; en conséquence les principales zones de chalandise sont limitées à la commune, aux communes limitrophes.

Des commerces situés sur les axes Pau-Lourdes ou Pau-Tarbes peuvent bénéficier des retombées du passage routier et quelques commerces en particulier des boucheries-charcuteries et des boulangeries-pâtisseries qui bénéficient d'une bonne réputation ont une clientèle plus large.

La cartographie ci-contre permet de synthétiser une enquête consommateurs réalisée en 2018. Le principal enseignement est que les consommateurs de chaque polarité consomment sur leur polarité. Lorsqu'ils en sortent, ce n'est pas pour aller sur une autre polarité de la CCNEB mais sur les équipements commerciaux d'envergure tels que Pau ou Tarbes.



Les tiers-lieux

Le développement d'une offre de tiers-lieux en Nord-Est Béarn est issu d'une réflexion menée depuis 2017, confortée par une étude réalisée en 2018. Cette dynamique a permis de recenser à la fois des besoins existants et des acteurs potentiels, volontaires pour s'intégrer à une équipe projet et prêts à Dans ce cadre, la CCNEB a accompagné l'émergence de deux lieux en 2019, l'un à Morlaàs et l'autre à Lembeye. L'objectif est de compléter le maillage du territoire sur le secteur Ousse-Gabas, notamment sur les communes de Soumoulou, Pontacq et Ger, en fonction de l'identification de nouveaux porteurs de projets.

L'accompagnement de la CCNEB est destiné à l'amorçage de ces lieux, avec l'ambition est **de parvenir à favoriser un travail en réseau entre chacun des lieux et de créer une marque « tiers-lieux Nord-Est Béarn »**. Pour la CCNEB, l'émergence d'espace de ce type est un moyen d'accompagner des projets, des initiatives en proposant des solutions immobilières souples et un accompagnement individuel et/ou collectif de qualité.

L'idée de la mise en place de tiers-lieux sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn, a été impulsée par des collectifs d'acteurs souhaitant créer des espaces dédiés à l'innovation créative économique et socialement responsable pour les entrepreneurs indépendants ou start-up, voire makers (faiseurs). Cette idée s'est vue confortée et renforcée par une volonté politique portée par les élus de la Communauté de communes du Nord Est Béarn de favoriser l'émergence d'espaces ressources pour les entrepreneurs et porteurs de projet désireux d'entreprendre sur leur territoire de résidence, parfois éloigné des centres économiques importants et acteurs institutionnels.

Cette conjonction s'est avérée être une opportunité de mise en œuvre d'un partenariat public/privé. Le partage d'une volonté affirmée par les élus et acteurs/créateurs d'entrevoir le développement économique autrement a évolué à partir de plusieurs rencontres et constats soulevés notamment dans le cadre de l'étude menée par *Les Imaginations Fertiles*.

Les deux liés créés sont :

- **L'espace coopératif des Fors, basé à Morlaàs**. Il est géré par une Société Coopérative à Actions Simplifiée, locataire d'un bâtiment appartenant à la mairie de Morlaàs. Il propose les services suivants :
 - Espaces de travail partagés pour télétravailleurs ou coworkers
 - Accompagnement à la création d'entreprises
 - Service aux entreprises (domiciliation, administratif, comptabilité...)
- **« La Gare- Tiers-lieu en Vic-Bilh », basé à Lembeye**. Il est géré par une Association déjà implantée depuis de nombreuses années à Lembeye et qui agit sur l'animation du bassin de vie. Il propose les services suivants :
 - Espaces de travail partagés pour télétravailleurs ou coworkers
 - « Esprit club ». Ce pôle est destiné à proposer des actions d'animations, d'informations ou de formation à destination des acteurs du territoire et adhérents du tiers-lieu.
 - « Incubateur territorial ». Il revêt deux volets :
 - Accompagnement individuel de porteurs de projets.
 - Accompagnement de projets collectifs.

A ce jour, les tiers-lieux sont les seuls espaces qui permettent de proposer une offre immobilière locative dédiée à la création d'activité sur le territoire. La limite est qu'elle ne concerne que des activités tertiaires qui nécessitent peu d'espace.

Grille AFOM du territoire

	Facteurs Positifs	Facteurs Négatifs
<p align="center">Diagnostic Interne</p>	<p align="center">FORCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la dynamique du territoire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Population en augmentation ✓ Ménages ayant des revenus supérieurs à la moyenne départementale • Sur la démographie économique : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Maillage du territoire avec 3 pôles intermédiaires : Morlaàs, Pontacq, Soumoulou-Nousty et 2 pôles de proximité : Ger et Lembeye ✓ Tissu économique largement diversifié qui ne dépend pas d'un ou deux donneurs d'ordres • Sur l'offre d'accueil d'entreprises et les infrastructures : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un potentiel foncier important qui permet de couvrir l'ensemble du territoire, à la fois pour des entreprises à la recherche de visibilité et de proximité avec les bassins les plus dynamiques, mais aussi des entreprises locales qui n'ont pas ces besoins. ✓ Une offre dédiée au démarrage d'activité pour du tertiaire (tiers-lieux) et des installations agricoles (foncier agricole appartenant à la CCNEB) ✓ Une bonne accessibilité du territoire avec des sorties ✓ Possibilité de réhabilitation de friches pour l'accueil d'entreprises 	<p align="center">FAIBLESSES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la dynamique commerciale : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Forte évocation commerciale : Proximité de 2 pôles commerciaux structurants : Pau/Idron, Tarbes/Ibos ✓ Petites surfaces de vente (hors supermarchés) en rythme de croisière avec de faibles perspectives d'évolution. ✓ Marchés à dynamiser : Lembeye, Morlaàs, Soumoulou. ✓ Fermetures de points de vente attractifs situés en centre-bourg • Sur l'attractivité du territoire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Risque d'un territoire en grande majorité résidentiel avec peu d'activités commerciales. ✓ Mobilité (transports collectifs ou covoiturage peu développés. ✓ Signalétique collective insuffisante. ✓ Animation collective insuffisante. ✓ Image et notoriété du territoire à développer sur tous les plans (promotion des ZA, tourisme...) ✓ Offre d'hébergement touristique à développer • Sur le tissu économique : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Tissu économique composée très majoritairement de TPE (plus de 95% des entreprises ont moins de 9 salariés), ce qui limite les capacités d'innovation et d'exportation • Sur l'offre d'accueil d'entreprises et les infrastructures : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nécessité de requalifier la ZA de Berlanne, locomotive du territoire mais assez vieillissante ✓ Une desserte très haut débit insuffisante ✓ Saturation de la RD943 aux heures de pointe ce qui nuit à la ZA de Berlanne ✓ Absence d'offre immobilière dédiée à la création d'entreprise (hors tertiaire via les tiers-lieux)

Facteurs Positifs

OPPORTUNITÉS

- **Sur la dynamique du territoire :**
 - ✓ Tendances vers le consommateur local favorable à ce territoire (producteurs et commerces de proximité)
 - ✓ Mise en œuvre d'une coopération touristique avec le territoire voisin des Luys en Béarn via un syndicat mixte dédié
 - ✓ Espace de coopération à développer avec les autres EPCI du Béarn dans le cadre métropolitain
- **Sur la démographie économique :**
 - ✓ Proximité des bassins d'emploi de Pau (Centre Ferger, Turboméca...)
- **Sur l'offre d'accueil d'entreprises :**
 - ✓ Implantation proche d'un nouveau diffuseur à proximité de la ZA de Berlanne
- **Sur l'attractivité du territoire :**
 - ✓ Des productions agricoles de qualité avec la présence de deux AOP viticoles et des outils de transformation pour les éleveurs en circuits courts
 - ✓ Positionnement géographique stratégique au cœur du triangle Lourdes / Pau / Tarbes

Facteurs Négatifs

MENACES

- **Sur la dynamique du territoire :**
 - ✓ Un fonctionnement à plusieurs vitesses avec des zones très rurales en situation de fragilité (qualification de la main d'œuvre, revenus des ménages...) et des communes contiguës à l'agglomération paloise beaucoup plus attractives
 - ✓ Des emplois non pourvus du fait de la difficulté de faire des temps pleins, particulièrement pour les services à la personne et l'agriculture
- **Sur le tissu économique :**
 - ✓ Absence d'une entreprise locomotive pour développer une filière
 - ✓ Difficultés à assurer des transmissions d'entreprises (commerce, artisanat et agriculture principalement)
 - ✓ Faible culture numérique des entrepreneurs, ce qui nuit à certaines optimisations commerciales ou productives
 - ✓ Fermeture de plusieurs sites industriels ces dernières années, particulièrement sur le bassin de Pontacq
 - ✓ Problématiques de recrutement (formation, logement de travailleurs saisonniers en agriculture...)

Diagnostic Externe

Au regard des enjeux du territoire, la Communauté de Communes Nord-Est Béarn, la thématique économique est organisée autour de 4 pôles :

- Valorisation des zones d'activités
- Soutien à l'artisanat et au commerce
- Accompagnement de la transition numérique des entreprises
- Agriculture et viticulture
- Développement touristique

Ces thématiques sont travaillées en synergie avec les acteurs institutionnels représentatifs des professionnels que sont les établissements consulaires mais aussi le Pôle Métropolitain du Béarn et l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristique des Pyrénées-Atlantiques. La Communauté de Communes se positionne en tant qu'animateur et fédérateur de ce réseau d'acteurs, aux côtés des professionnels pour faire du Nord-Est Béarn un territoire propice à l'entrepreneuriat.

Trois en jeux ont été identifiés autour de ces thématiques. Il s'agit de :

- Enjeu 1 : l'offre d'accueil à destination des professionnels, de l'industriel au porteur de projet d'installation agricole hors cadre familial.
- Enjeu 2 : accompagner les projets individuels et collectifs, mise en réseau

Enjeu 3 : positionner « Entreprendre en Nord-Est Béarn » dans l'environnement économique béarnais et bigourdan

2- Stratégie économique, orientations et actions

Enjeu 1 : offre d'accueil : valoriser le foncier disponible et accompagner une requalification de l'existant

Cet enjeu concerne la capacité d'accueil de la Communauté de Communes de tout porteur de projet et d'initiative à vocation économique, de l'industriel au porteur de projet agricole. Quel que soit l'entrepreneur, la question immobilière et/ou foncière se pose. Même si la création et le développement ne se limitent pas à ce sujet, ne pas y répondre est un frein au développement d'un territoire.

En Zones d'Activités : valorisation de l'existant (pas de besoin d'extension)

- Redéfinir une stratégie de prospection adaptée à la typologie des clients
- Recensement des friches industrielles et locaux vacants
- Accompagner les propriétaires d'immobilier entreprise vers une requalification de leurs locaux
- Accompagner les porteurs de projets en termes d'immobilier d'entreprises

En centres bourgs :

- Recensement des locaux vacants
- Accompagner les commerçants et artisans sur la qualité : rénovation de vitrines, normes d'accessibilité
- Penser des aménagements urbains dans une logique d'ensemble dynamique pour la vitalité des centres bourgs (halles, mobilités douces, espaces de lien social, ...)
- Requalifier les immeubles en centre bourg (rénovation de façade, amélioration des logements)
- Aider les commerçants et artisans en centre bourg à rénover leurs locaux dans le cadre du FISAC

Pour les créateurs

- Quelle que soit la filière ou le secteur d'activité, évaluer les capacités d'accueil du territoire dédiées à la création d'activité
- En fonction des de cette évaluation, identifier les leviers d'amélioration de l'offre d'accueil du territoire

En matière agricole

- Valoriser le foncier agricole dont est propriétaire la Communauté de Communes

- Aux côtés des acteurs agricoles, favoriser la mise en relation avec les cédants potentiels avec des porteurs de projets d'installation

Enjeu 2 : Accompagner les projets individuels et collectifs, mise en réseau

En parallèle des sujets immobiliers et fonciers, l'accompagnement des porteurs de projets est indispensable pour réussir des projets de création, développement ou reprise d'entreprises. Cet accompagnement d'ordre individuel peut-être fait par plusieurs acteurs selon les besoins de l'entreprise, la Communauté de Communes joue un rôle d'interface avec ces acteurs pour apporter plus facilement des réponses aux professionnels. Par ailleurs, du fait de sa proximité avec les entreprises du territoire, la Communauté de Communes a l'objectif de favoriser la mise en en réseau entre les professionnels pour générer une dynamique collective entre les professionnels du territoire mais aussi avec les territoires voisins.

De manière générale, cet enjeu se décline au travers des objectifs suivants :

- Poursuivre l'accompagnement des entreprises à **chaque étape de leur cycle de vie**
- Maintenir une **coordination avec l'ensemble des acteurs** privés et publics du développement économique
- **Soutenir l'émergence de collectifs** sur le territoire : associations de pros, tiers lieux, pépinières, groupements d'employeurs
- Favoriser la mise en réseau des entreprises, associations et acteurs économiques pour faire émerger des collaborations

Il y a aussi des thématiques spécifiques pour lesquelles le territoire fixe les objectifs suivants :

- Accompagner les entreprises de tous secteurs aux nouveaux usages et dans leur **transition numérique**
- Maintenir la densité artisanale notamment en accompagnant la **transmission-reprise**
- Renforcer et **solidifier le tissu économique existant** : audit, labellisations qualité et programmes de croissance
- Favoriser la **mise en réseau** et la coopération des **entreprises par filière**
- Accompagner les entreprises sur les problématiques d'emploi, de formation aux côtés des acteurs référents sur le sujet

Enjeu 3 : Positionner « Entreprendre en Nord-Est Béarn » dans l'environnement économique interne, béarnais et bigourdan

Cette nouvelle intercommunalité doit gagner en visibilité. Les services d'accompagnement proposés, que ce soit en interne ou avec des partenaires extérieurs, les opportunités foncières et immobilières, quelles que soit la thématique, doivent être mieux connues. Les cibles de la marque « Entreprendre en Nord-Est Béarn » sont à la fois des acteurs extérieurs au territoire, le plus souvent bigourdan et béarnais, mais aussi les professionnels déjà implantés en Nord-Est Béarn. S'adresser à la Communauté de Communes doit devenir un réflexe. C'est indispensable pour pouvoir engager la dynamique collective qui stimulera le développement du tissu économique du Nord-Est Béarn. Pour cela, un important travail de communication doit être entrepris avec comme élément fédérateur la marque « Entreprendre en Nord-Est Béarn ».

Développer l'animation économique du territoire

- Maintenir l'information économique aux acteurs du territoire : faire connaître notre accompagnement, les dispositifs proposés
- Favoriser une émulation sur les groupes Facebook et LinkedIn des professionnels
- Poursuivre l'organisation de rendez-vous professionnels formels (thématique, par filière, ...) et informels (découverte d'entreprise)

Valoriser l'image du territoire

- Poursuivre une communication régulière et efficace sur les outils mis en place : LinkedIn, site web dédié, communiqués de presse
- Être identifié comme un acteur dynamique au sein des démarches territoriales plus larges (Territoire d'Industrie, I Pays de Béarn)
- Faire connaître les atouts économiques du territoire auprès des prescripteurs (eductour thématiques, représentation sur salons, ...)

Le cas spécifique du tourisme

- Poursuivre la structuration administrative du Syndicat Mixte du Tourisme Nord-Béarn auquel les Communauté de Communes du Nord-Est Béarn et des Luys en Béarn ont transféré la compétence tourisme
- Créer la marque touristique de ce nouveau territoire

ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un

primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

--o0o--

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ORIENTATION 1 : ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMERIQUES, ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, ET DE MOBILITE

TRANSFORMATION NUMERIQUE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien au déploiement du Très Haut Débit	Favoriser le raccordement des entreprises aux réseaux de communications électroniques très haut débit basés sur la technologie des boucles locales optiques mutualisées (BLOM) desservant de façon capillaire l'ensemble des logements et entreprises d'un territoire (FtTH)	entreprises	investissement	selon la convention syndicat Numérique	SA 37183 THD
Soutien au déploiement d'un réseau de tiers lieux	Création et développement de projets d'espaces de travail partagés et collaboratifs (co-working)	entreprises	investissement	30 %	SA 58979 AFR SA 59106 PME 1407/2013 <i>de minimis</i> 1407/2013 <i>de minimis</i>
Transition numérique : développement de l'usage des outils numériques par les entreprises	Formation conseil aux équipements et outils numériques	entreprises	fonctionnement Fonctionnement	75% la 1 ^{ère} année dégressif sur 3 ans ou 50% par an sur 3 ans 70%	SA 58981 formation

ORIENTATION 2 : POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES

DISPOSITIONS COMMUNES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aides aux structures intervenant dans le développement économique	Promotion et attractivité ; animation et structuration de dynamiques économiques du territoire	Entreprises	fonctionnement	50%	SA 58995 RDI
Salons et manifestations	Favoriser la promotion des entreprises locales, et l'échange de connaissances	Entreprises	fonctionnement	50%	SA 58995 RDI

TOURISME

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser la promotion touristique du territoire	Actions de promotion des ressources touristiques, présentation et vente de produits locaux, organisation de séjours ou de circuits	Office du tourisme	Investissement et fonctionnement	Compensation de service public	Décision 20 décembre 2011 SIEG

SANTÉ

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser l'offre de soins de santé sur le territoire	Fournir un outil mutualisé aux professionnels de santé désireux de s'implanter sur le territoire	Professionnels de santé	Investissement et fonctionnement	100%	Hors aides d'Etat – activité purement locale

ORIENTATION 5 : RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

ECONOMIE TERRITORIALE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser la création et le développement des entreprises	Soutenir la création et la reprise d'entreprises Favoriser la modernisation, l'accessibilité, la mise aux normes des entreprises des secteurs du commerce et de l'artisanat et Accompagner les entreprises dans l'accès à l'offre de financement	TPE PME	Investissement Coûts d'accompagnement	30% 50%	SA 39252 AFR SA 59106 PME SA 56985 temporaire Covid 1407/2013 <i>de minimis</i> SA 40390 Financement des risques

PROJET OCMR / FISAC

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME	
Actions collectives de proximité	Bilan conseil individualisé	Entreprises commerciales et artisanales	Fonctionnement	Subvention de 80%	1407/2013 de minimis	
	Opération collective : qualité des commerces / déploiement de la charte qualité nationale « préférence commerce »	Entreprises commerciales et artisanales	Fonctionnement	Subvention de 80%	Hors aide d'état	
	Investissements productifs dans le cadre d'une OCMR	Entreprises commerciales et artisanales	Investissement	Subvention de 20%	SA 59106 PME	
	Investissements immobiliers de mise en accessibilité, de modernisation extérieure et/ou intérieure et de sécurisation du local	Entreprises commerciales et artisanales	Investissement	Subvention de 20% pour les investissements de modernisation et de 30% pour les investissements de mise en accessibilité	SA 59106 PME	
		Création de collectifs de chefs d'entreprises de proximité	Associations	Fonctionnement	Subvention de 50 %	1407/2013 de minimis SA 58995 RDI
		Créer les identités commerciales du territoire et de chacun des rôles	Unions commerciales	Fonctionnement	Subvention de 80%	1407/2013 de minimis
		Créer de nouveaux services numériques	Entreprises commerciales et artisanales	Fonctionnement	Subvention de 80%	1407/2013 de minimis
	Transition numérique : développement de l'usage des outils numériques par les artisans et les commerçants					

ORIENTATION 9 : DEVELOPPER L'ECOSYSTEME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

TOUTES ORIENTATIONS

IMMOBILIER D'ENTREPRISE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALEE	REGIME
Aides aux investissements immobiliers	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises	entreprises artisanales	Coûts d'investissement	30%	SA 58979 AFR SA 59106 PME 1407/2013 de minimis
				Coût d'investissement – marge d'exploitation + bénéfice raisonnable	SA 58980 Infrastructures locales SA 42681 Culture SA 58993 Infrastructures sportives et récréatives
				80 % dans la limite de 2ME aide publique	SA 42681 Culture SA 58993 Infrastructures sportives et récréatives

ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

S'agissant des régimes temporaires Covid, chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000 € dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Ces seuils s'entendent par régime pour de minimis, le régime jeune pousse et les régimes Covid et par projet, pour les autres régimes, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide et dans les 12 mois pour les aides basées sur les régimes temporaires Covid.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.